

<https://47.snuipp.fr/Circulaire-du-25-aout-sur-la-Direction-de-l-ecole>



Circulaire du 25 août sur la Direction de l'école

- Métier - Direction et fonctionnement de l'école -

Date de mise en ligne : jeudi 23 juillet 2020

Dernière mise à jour : 3 septembre 2020

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Sommaire

- [Les mesures pour la Rentrée 2020](#)
 - [Formation](#)
 - [Décharges](#)
 - [Référént départemental](#)
 - [Simplification du travail](#)
 - [Aide administrative et au fonctionnement](#)
- [Des Groupes de Travail programmés](#)

Le groupe de travail du 15 juillet avait été l'occasion pour la DGRH et la DGESCO de faire le point sur les mesures immédiates pour la direction et le fonctionnement de l'école qui seront prises à la rentrée. Premiers décryptages.

Les mesures pour la Rentrée 2020

La nouvelle circulaire sur la direction d'école est parue au BO du jeudi 27 août et s'organise autour de trois thèmes : donner du temps, simplifier et donner à voir le travail et enfin accompagner les directeurs et directrices.

BO n°32 du 27 août 2020 :

[Circulaire du 25-8-2020 \(NOR : MENH2022578C\)](#)

Formation

La circulaire prévoit que « tout directeur d'école devra pouvoir bénéficier annuellement d'au minimum deux journées de formation » ainsi que la mise en place à titre expérimental d'une fonction de « référent pour les directions d'écoles ». Il reste à définir ses modalités de recrutement et à préciser ses missions.

Lors de la réunion du 15 juillet, il a été évoqué que ce temps était appelé à augmenter, la « trajectoire étant de baisser le temps d'enseignement dans les ORS des directrices et directeurs.

Nous avons alerté sur la formation initiale (5 semaines au total) dont les 3 premières semaines devaient se tenir avant la prise de poste et qui n'aura pas été mise en œuvre au vu des énormes retards pris dans le cadre du mouvement.

Nous avons demandé que les groupes d'échanges entre pairs se tiennent sur le temps de travail et permettent de révéler les besoins en formation des directeurs-trices et des équipes.

Le texte prévoit que « chaque DASEN réunisse, a minima, une fois par trimestre, un groupe départemental de directeurs d'école afin d'évoquer les problèmes communs et de trouver les solutions applicables », et « systématise des temps d'échanges entre pairs sur les heures d'animations pédagogiques ». Nous avons demandé que les organisations syndicales représentatives participent aux groupes départementaux.

Décharges

La circulaire mentionne « l'octroi de journées de décharges complémentaires en cas de remplaçants disponibles ». Ce n'est pas une modalité nouvelle puisque les IEN pouvaient déjà y recourir. Reste posée la question des moyens effectifs de remplacement qui permettront d'y parvenir alors même qu'il est parfois compliqué de pourvoir aux décharges réglementaires notamment pour les écoles de moins de quatre classes.

Lors de la réunion du 15 juillet, la DGESCO a posé la question de mise à la disposition de décharges ponctuelles à la rentrée 2020. Le SNUipp-FSU a rappelé que la demande était de mettre en œuvre une priorité aux petites écoles avec le respect des décharges réglementaires et la mise à disposition de décharges complémentaires. En aucune façon il ne s'agit de distribuer des décharges au gré des disponibilités et de la bonne volonté (ou pas) des DASEN. L'objectif reste pour le SNUipp-FSU d'accorder à minima un jour hebdomadaire de décharge à chaque école. A ce stade aucun engagement n'est donc pris pour la rentrée.

Référent départemental

Le ministère qu'il s'agit bien d'un pair parmi les pairs sans aucune autorité hiérarchique. Cette mesure sera mise en œuvre sur la base d'une expérimentation sur temps complet ou partiel.

Simplification du travail

La circulaire indique que « les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire ». Une exigence de libre organisation portée depuis longtemps par la profession et le SNUipp-FSU. Il semblerait que les 18h de temps d'animation pédagogique restent cependant bien de la responsabilité de l'IEN et de l'équipe de circonscription et que les 6 h de conseils d'école soient incompressibles. Resterait donc 84 h à la libre organisation des équipes. Le décret sur les obligations de services des personnels devra être actualisé.

Un calendrier de travail annuel sera diffusé avec des plages « sans enquête à renseigner ». Enfin il est prévu « tout au long de l'année, un travail pour améliorer les outils à disposition, notamment l'application Onde... »

Si les quotités précisées dans le décret étaient à ce stade conservées, une discussion sur les ORS serait ouverte dans le cadre du Groupe de Travail sur les délégations de compétences, à notre initiative.

Aide administrative et au fonctionnement des écoles

Le ministère prévoit d'augmenter « le recrutement de jeunes en services civiques de 10 000 à 12 500 » et engage « une réflexion afin de pérenniser, en lien avec les collectivités, des aides administratives complémentaires ».

Par ailleurs, il prévoit « la montée en puissance de la préprofessionnalisation, avec 900 nouveaux recrutements, venant s'ajouter aux 700 de l'année dernière ». Des étudiantes et des étudiants pré recrutés qui « peuvent désormais prendre en charge des petits groupes d'élèves, notamment dans les classes des directeurs ». **Pour le SNUipp-FSU,**

ces solutions restent complètement précaires et ne permettent pas la mise en place de véritables aides administratives dont les directrices et directeurs d'école ont besoin.

Des Groupes de Travail programmés

En plus de ceux concernant la question des décharges de direction, trois autres dossiers seront traités. Celui sur la question des rémunérations, celui sur les questions de sécurité (réclamé et obtenu par le SNUipp-FSU) et enfin celui sur la fameuse notion de « délégation de compétence » qui était apparue dans la proposition de loi Rilhac. Une « délégation de compétence » qui ne doit en aucun cas aboutir à un quelconque statut hiérarchique comme n'ont cessé de le dire, dans différentes enquêtes, les directeurs et directrices d'école.

- 09/09 : décharges : seuils, critères (Ulis, UPE2A)
- 23/09 : délégation de compétences (périmètre, conditions, reconnaissance des responsabilités ainsi exercées). Ce groupe intégrera à notre demande une réflexion sur l'utilisation des 108H dans l'école.
- 07/10 : rémunération et avancement avec la précision que les contingentements PE soient à minima maintenus.

Il était temps que les équipes puissent reprendre la main sur une bonne partie des 108h et que les directrices et directeurs obtiennent enfin la possibilité d'avoir des temps d'échange entre pairs. Le chemin est long et il en reste encore à parcourir. C'est maintenant bien la question budgétaire qui sera déterminante pour améliorer les décharges, les rémunérations ou encore permettre la mise en place de véritables emplois dédiés à l'aide administrative et au fonctionnement des écoles.